

DELIBERATION N° 42**Tarifs des portages de repas pour l'année 2015****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Luce BUICHE, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de sa politique de maintien à domicile intégrée en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap de son territoire, la Ville de Dieppe a développé un service de portage de repas à domicile.

La préparation des repas est réalisée par l'Assiette Dieppoise. Le dispositif de facturation est assis sur le montant des revenus des bénéficiaires avec un palier.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- les délibérations n° 4 et 5 du 2 avril 2010 relatives à la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire en direction des usagers,

- la délibération n° 45 du 27 mai 2010 adaptant les modalités de la nouvelle politique tarifaire aux spécificités des revenus des usagers du service de portage de repas,

- la délibération n° 41 du 13 décembre 2012 relative à la revalorisation des tranches du quotient familial et à la révision des tarifs du service de portage de repas,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile de la Ville de Dieppe et au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service et des minimas sociaux, de :

- revaloriser les tarifs du portage de 2% pour les tranches 1 à 4
- revaloriser les tarifs du portage de 5% pour les tranches 5 et 6

Tarifs des portages de repas :

T1 - 2 - 3 : 107,84 € jusqu'à 415,99 € compris :	5,00€
T4 : supérieur à 415,99€ jusqu'à 616,32 € compris :	de 5,00 € à 6,64 €
T5 : supérieur à 616,33 € jusqu'à 821,77 € compris	de 6,83 € à 8,30 €
T6 : supérieur à 821,77 € jusqu'à 1129,93 € et plus	de 8,30 € à 9,56 €

Les tarifs des portages de repas seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➤ **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**

➤ **1 voix "Contre": M. Pierre Blondel**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--